



Procès-verbal de la réunion du jeudi 3 février 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 3 février, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis au théâtre municipal de Forges les Eaux, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 24 janvier 2022 et sous la Présidence de Monsieur Eric Picard.

Nombre de membre en exercice : 80. Délégués présents : 66. Pouvoirs : 5.

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Décarnelle R. Daniel E. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Decoudre J. Dupuis P. Martin T. Asselin F. Dury P. Morda C. Odin M. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Horcholle J. Billot D. Blondé J. Delenin A. Guedes N. Larchevêque F. Legendre F. Lemercier P. Buquet J. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C Dion O. Defromerie M. Legay P. Cumont C. Biville F. Gaillon J.M. Carpentier S. Grisel J. Bourguigon F. Duval I. Mariette P. Beaufils A. Lefebvre C. Elie C. Frère P. But D. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Devin R. Hermand T. Leroux C.

Absents excusés :

D. Rimbart, S. Goulay.

Excuses et pouvoirs :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F. Devillerval
- V. Baguet excusée, pouvoir à J. Blondé
- J. Godin excusée, pouvoir à D. Billot
- N. Barthélémy excusée, pouvoir à F. Legendre
- C. Ducrocq excusé, pouvoir à D. Rouzé

Secrétaire de séance : S. Dieutre.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité par les membres présents.

M. Picard remercie la mairie de Forges les Eaux, pour son accueil dans le théâtre municipal.

1^{ère} séance : D.O.B 2022

Budget principal de la CC4R :

M. Picard débute la réunion avec la présentation du rapport des orientations budgétaires 2022, qui a été transmis aux élus en même temps que la convocation.

M. Picard reprend certains points de ce débat et notamment les résultats 2021 des différents budgets, l'évolution des différents produits fiscaux, les dotations, l'état de la dette, les dépenses du personnel.

M. Picard précise que les recettes de fonctionnement s'élèvent à 4 969 427,15€ en 2021, les dépenses à 3 083 056,51€ soit un solde excédentaire de 1 886 370,64€.

La DGF a progressé en 2021 de 18 379€. Les subventions et participations versées par la CC4R s'élèvent à 1 020 719,50€. Il est noté que la CC4R a versé 195 900€ d'aides financières aux entreprises dans le cadre du plan régional impulsion résistance et relance en 2021.

L'état de la dette s'élève à 803 625,96€ soit 0,26 année d'épargne brute nécessaire au remboursement.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 716 903€ et les dépenses à 1 861 906,18€, soit un solde déficitaire de 145 003,18€. Les restes à réaliser 2021 à transférer sur 2022 s'élèvent à 513 132,74€.

Les dépenses du personnel s'élèvent à 596 197,27€ pour 16,37 E.T.P. sur le budget principal. Pour le SIEOM, les dépenses du chapitre 012 s'élèvent à 613 210,24€ pour 15,42 E.T.P.

Pour que la CC4R voit ses projets avancer, il conviendra de procéder à certains recrutements d'agents spécialisés.

Le recentrage des services fonctionnels sur le futur siège engendre une refonte des services et des fonctionnements internes.

Budget annexe du SIEOM :

M. Picard informe les élus que ce budget annexe reste tendu et doit être surveillé constamment. Le coût de la TGAP va fortement impacter le budget dans les années à venir.

Les recettes de fonctionnement du SIEOM s'élèvent à 4 185 342,66€, les dépenses à 4 048 427,82€, soit un solde excédentaire de 136 914,84€.

L'encours de la dette s'élève à 846 185,90€ soit 6,18 années d'épargne brute nécessaire au remboursement.

Les recettes d'investissement du SIEOM s'élèvent à 19 112,70€, les dépenses à 717 856€, soit un solde déficitaire de 698 743,30€

Les projets 2022 de la CC4R :

- Installation des services communautaires, centre de formation et espace coworking. Le planning initial est respecté. Le Permis de construire sera déposé en février. Les marchés lancés en juin. Livraison du site en 2023.
- La Maison médicale de Gournay-en-Bray, il est proposé de procéder à l'extension des cabinets médicaux existants de la Tour Ybert à Gournay en Bray. Cette extension pourrait permettre d'ajouter 2 à 4 cabinets supplémentaires. Cette solution sera moins coûteuse que le projet initialement posé de PSLA et répondra aux attentes des patients.
- Aménagement et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Gournay en Bray.
- Signalétique des zones d'activités
- Emergence de solutions permettant de pallier les problèmes de mobilité.
- Réflexion sur d'éventuels transferts de compétences et sur le régime fiscal et le financement de la CC4R et du SIEOM.

M. Décarnelle informe les élus qu'il a reçu en mairie un courrier sur un éventuel reversement de la taxe d'aménagement (part communale) aux EPCI.

M. Picard répond qu'il n'a reçu aucune information à ce sujet pour le moment.

M. Dury demande quel est l'avenir des syndicats d'eau lorsque la communauté de communes aura la compétence Eau/Assainissement.

M. Picard répond que pour le moment, rien n'est décidé, la solution la plus simple serait de prendre la compétence (puisque c'est obligatoire) et de la transférer aux syndicats existants, mais ce n'est pas sûr que l'état accepte.

M. Dion ajoute qu'il faudra y travailler très rapidement, pour ne pas se retrouver dans le même cadre que la compétence GEMAPI, et qu'il ne faut pas penser que parce que la compétence sera transférée à la Com-Com, le prix de l'eau sera moins cher.

M. Nirlo demande si la Com-Com a des pistes pour l'arrivée de nouveaux médecins

M. Picard répond que pour le moment, il faut malheureusement faire avec les médecins présents sur le territoire. Il faudra attendre l'extension de la maison médicale pour voir arriver de nouveaux médecins.

Mme Legendre, demande s'il est possible d'obtenir la fiche fiscale des comptes 2020 (comme cela a été transmis lors du conseil municipal de Gournay)

M. Picard répond que cette fiche est consultable sur les sites internet. Elle pourra éventuellement être transférée ultérieurement par mail aux délégués.

Le conseil communautaire approuve la présentation du D.O.B, 2022. La séance est close.

2^{ème} séance :

Reconduction des permanences bureau logement pour 2022.

M. Picard indique qu'une délibération est nécessaire pour signer la convention avec INHARI pour la reconduction de la permanence du bureau logement pour l'année 2022. Cette permanence se déroule 2 fois par mois sur

2 sites différents : bureau de la CC4R à Forges, et à Gournay et 1 fois par mois à la mairie de La Feuillie. Cette permanence permet aux administrés de demander l'aide d'INHARI pour monter les dossiers de demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'aide financière accordée pour l'amélioration du logement. La participation financière annuelle pour la CC4R s'élève à 18 708€.

Mme Buquet demande le pourcentage d'aide accordée aux demandeurs.

M. Picard répond que l'aide financière versée par le Département est attribuée en fonction des revenus et varie de 25 à 35% du montant des travaux.

M. Cosquer indique que les administrés sont satisfaits de ce service.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Renouvellement de l'espace info-énergie pour 2022

Une délibération est nécessaire pour autoriser le président à signer la convention avec INHARI pour le renouvellement de l'espace info énergie sur l'année 2022. Une permanence aura lieu 1 fois par mois sur les sites de Gournay, Forges et La Feuillie et permettra aux administrés d'obtenir un conseil dans les futurs travaux à réaliser et un accompagnement dans les dossiers de demande de subvention auprès de La Région, dans le cadre des travaux liés aux économies d'énergie. Participation financière annuelle pour la CC4R : 12 707€.

Mme Buquet demande le pourcentage d'aide accordée aux demandeurs.

M. Picard répond qu'il n'y a pas de taux spécifique versé, mais il existe différents dispositifs d'aide, le prêt à taux 0, les certificats d'économie d'énergie, la prime Rénov'.

M. Décarnelle demande le bilan 2021.

M. Picard répond que les bilans seront transmis aux délégués par mail, dès réception.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Renouvellement de l'espace numérique mobile pour 2022

M. Picard laisse la parole à M. Hermand qui présente le bilan de cette activité. 180 permanences ont été réalisées sur toute l'année, 391 usagers ont participé aux permanences. 32% des demandes concernent l'aide administrative. Il y a une forte demande constatée sur la dématérialisation des aides publiques (CAF, CARSAT, emploi). Pour 2022, la permanence de Beaussault sera arrêtée car elle n'est pas suffisamment fréquentée. Une nouvelle permanence verra le jour à Neufmarché.

M. Picard précise qu'une délibération doit être prise pour autoriser le président à signer la convention avec Média formation pour le renouvellement de l'espace numérique pour 2022. 2 journées de permanence auront lieu chaque semaine sur les différentes communes pour un montant de 20 000€/an. Cet accompagnement est encadré par un animateur avec du matériel mis à disposition (ordinateur,

imprimante, scan et tablette) afin d'aider les administrés dans leur démarche administrative numérique (C.V, impôts, demande de carte grise, Carsat, Compte Améli, CAF, etc), ceci afin de réduire la fracture numérique sur le secteur

M. Gaillon demande s'il est possible de faire un passage au moins une fois par an dans toutes les communes.

M. Picard répond que pour ajouter une permanence dans une commune, il faut modifier le planning et en supprimer une autre. Media formation ne peut malheureusement pas se rendre dans les 53 communes et cela coûterai beaucoup plus cher. Il convient donc de regrouper plusieurs communes en un seul point. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Approbation de la modification du règlement du multi-accueil de Forges.

Comme chaque année, le conseil communautaire doit délibérer pour approuver le règlement de fonctionnement du multi-accueil de Forges-les-Eaux. La modification apportée à ce règlement porte sur l'augmentation du barème par heure de présence. Ce barème augmente en fonction des directives données par la C.N.A.F.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération pour acter l'ouverture anticipée de crédit budgétaires d'investissement sur le budget principal et le budget annexe du SIEOM

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés ci-dessous sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions visées au CGCT.

Considérant que l'adoption du budget 2022 est prévue fin mars et qu'en l'absence d'adoption du budget, il convient de veiller à la continuité des actions relevant d'activités habituelles de la collectivité, il est proposé d'autoriser l'ouverture des crédits ci-dessous :

Budget principal	Crédits ouverts BP 2021	25%
Chapitre 20		
opération 111 - mobilier et matériel informatique	2 000,00 €	500,00 €
opération 129 -Frais d'étude / MSP la Feuillie	548,00 €	137,00 €
opération 131 - Frais d'étude / MSP Gournay-en-Bra	1 976,00 €	494,00 €
opération 133 - Centre de formation / siège CC4R	87 000,00 €	21 750,00 €
opération 136 - Frais d'étude / ZA de la Garenne	18 681,60 €	4 670,40 €
opération 138 - aire d'accueil des gens du voyage	30 000,00 €	7 500,00 €
Sous total chapitre 20	140 205,60 €	35 051,40 €
Chapitre 21		
opération 101 - mobilier	10 000,00 €	2 500,00 €
opération 111 - matériel de bureau et r	8 000,00 €	2 000,00 €

informatique		
opération 128 - installations générales, RAMI	4 000,00 €	1 000,00 €
opération 128 - mobilier - RAMI	3 000,00 €	750,00 €
opération 129 - mobilier	1 000,00 €	250,00 €
opération 132 - balisage chemins de randonnées Feuillie	9 028,00 €	2 257,00 €
opération 133 - Centre de formation / siège CC4R	609 000,00 €	152 250,00 €
opération 134 - communication	1 000,00 €	250,00 €
opération 135 - balisage chemins de rando / sct Forg	23 295,60 €	5 823,90 €
opération 137 - mobilier crèche de Forges	2 400,00 €	600,00 €
opération 141 - appareils téléalarmes	7 500,00 €	1 875,00 €
opération 142 - achats défibrillateurs	10 000,00 €	2 500,00 €
Sous total chapitre 21	688 223,60 €	172 055,90 €
Chapitre 23		
opération 116 - MSP Forges / Gailfontaine	102 700,00 €	25 675,00 €
opération 136 - install, mat et outillage / ZA la Garen	587 275,44 €	146 818,86 €
opération 140 - travaux gendarmerie Gournay en Br	55 000,00 €	13 750,00 €
Sous total chapitre 23	744 975,44 €	186 243,86 €
Total Général	1 573 404,64 €	393 351,16 €

Budget annexe SIEOM	Crédits ouverts BP 2021	25%
Chapitre 21		
Opération 0015 : Colonnes verres et papiers	60 300,00 €	15 075,00 €
Opération 0016 : Bacs collecte sélective	20 000,00 €	5 000,00 €
Opération 0018 : Composteurs	13 700,00 €	3 425,00 €
Opération 0025 : Déchetteries	149 295,00 €	37 323,75 €
Opération 0027 : Locaux-garage-bureaux	11 000,00 €	2 750,00 €
Opération 0030 : Redevance Incitative	15 000,00 €	3 750,00 €
Sous total chapitre 21	269 295,00 €	67 323,75 €
Chapitre 23		
Opération 0025 : Déchetteries	217 072,00 €	54 268,00 €
Opération 0027 : Locaux-garage-bureaux	100 000,00 €	25 000,00 €
Sous total chapitre 23	317 072,00 €	79 268,00 €
Total Général	586 367,00 €	146 592,00 €

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Présentation du rapport sur la protection sociale complémentaire et sur la santé.

M. Picard indique que depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dites de participation signées après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- **1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance** souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de *20% d'un montant de référence précisé par décret*,
- **1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé** souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de *50% minimum d'un montant de référence précisé par décret*.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le **18 février 2022** puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'accord majoritaire portant sur les

modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Etat des lieux des garanties actuellement proposées par la collectivité :

- Délibération n°122/2019 en date du 22 novembre 2019 portant sur l'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et la MNT jusqu'au 31 décembre 2025.

Le niveau de participation a été fixé selon le tableau ci-dessous :

Base rémunération brute	Montant plafond participation
Moins de 500 €	10 €
De 501 à 1 000 €	17 €
De 1 001 à 1 500 €	24 €
De 1 501 à 2 000 €	31 €
De 2 001 à 2 500 €	38 €
De 2 501 à 3 000 €	45 €
De 3 001 à 3 500 €	53 €
De 3 501 à 4 000 €	60 €
Au-delà de 4 001 €	Plafonnée à 67 €

- Délibération n° 39/2018 en date du 22 mars 2018 portant sur la participation financière de la collectivité à hauteur de 15 euros par mois aux agents pouvant justifier d'une adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée.
- Participation à hauteur de 60 % du contrat de complémentaire santé obligatoire pour les agents de droit privé.

Pour l'année 2021, état des lieux des montants engagés à la CC4R :

- Prévoyance -contrat collectif MNT (20 agents publics et 9 agents privés) : 10 806,61 euros
- Participation Santé (8 agents publics) : 1 186,50 euros
- Participation Santé obligatoire (5 agents privés) : 2 081,84 euros

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Conseil Communautaire doit délibérer pour :

- Prendre acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- Prendre acte du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- Donner son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité sur la présentation de ce rapport.

Modification de la délibération liée au RIFSEEP

Une délibération doit être prise pour intégrer le cadre d'emplois des Auxiliaires de Soins Territoriaux au régime indemnitaire RIFSEEP afin de permettre de verser le régime indemnitaire d'un ex agent du S.S.I.A.D, transféré à la CC4R au 1/01/2021 afin de conserver ses droits à congés maladie. Cet agent sera

prochainement licencié pour inaptitude. Durant la période de préavis, cet agent percevra le RIFSEEP. Une délibération doit être prise dans ce sens.
Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Autorisation de signature de la convention entre CC4R et mairie de la Feuillie pour prise en charge des aménagements d'accès à la ZA de la Feuillie.

Une délibération doit être prise pour autoriser la signature d'une convention permettant la participation de la CC4R au financement du projet porté par la commune de La Feuillie afin de réaliser des travaux de sécurisation de la circulation sur la RN31 avec notamment l'aménagement permettant de desservir la zone d'activités située rue du Tronquay par l'aménagement d'une tourne à gauche au carrefour de la RN31 et de la rue du Tronquay composé d'un élargissement de la plateforme routière permettant la création d'une voie centrale. Ce projet, engagé depuis plusieurs années a fait l'objet de plusieurs inscriptions budgétaires et est maintenant finalisé.

Pour rappel, la convention prévoit que «Le montant forfaitaire de la participation financière de la communauté de communes est fixé à 20% du reste à charge de la commune de La Feuillie. Ce reste à charge est calculé en prenant en compte la totalité des dépenses afférentes à cette opération déduction faites des différentes recettes (subvention, participation financière de la société des Mousquetaires et du FCTVA) dans la limite de 200 000 € maximum »

Balance de l'opération adressée par la commune de La Feuillie :

Dépenses TTC	Recettes	FCTVA	Auto financement
1 719 321,65 -	473 403,16	285 476,17	960 442,32

Montant de la participation CC4R = 192 088,46 €

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Autorisation de demande de subvention DSIL, département et Région pour l'aménagement du Centre de Formation et de coworking et pour le siège des services communautaires

Une délibération doit être prise pour autoriser le Président à déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat, du Département et de la Région dans le cadre de l'aménagement du projet.

Au stade APD, les demandes seront formulées sur la base du plan de financement suivant :

Achat du site Base TTC			
Achat	600 000,00 €		
Frais d'acte	8 676,26 €		
S/TOTAL Achat	608 676,26 €		

Etudes et missions	Base HT	TVA 20 %	Base TTC
Maitrise d'œuvre	72 400,00 €	14 480,00 €	86 880,00 €
SPS	14 100,00 €	2 820,00 €	16 920,00 €
Contrôle technique	7 350,00 €	1 470,00 €	8 820,00 €
Relevé géomètre	7 049,00 €	1 409,80 €	8 458,80 €
S/TOTAL études	100 899,00 €	20 179,80 €	121 078,80 €

Estimation Phase APD		Base HT	TVA 20 %	Base TTC
	Lot architecturaux commun	522 314,23 €	104 462,85 €	626 777,08 €
	Lots techniques - CC4R	165 000,00 €	33 000,00 €	198 000,00 €
	Lots techniques - Formation/coworking	165 600,00 €	33 120,00 €	198 720,00 €
	Lots architecturaux suppl.	78 738,00 €	15 747,60 €	94 485,60 €
S/TOTAL estimations travaux		931 652,23 €	186 330,45 €	1 117 982,68 €

Aménagement mobilier		Base HT	TVA 20 %	Base TTC
Estimation		160 000,00 €	32 000,00 €	192 000,00 €
S/TOTAL aménagement		160 000,00 €	32 000,00 €	192 000,00 €

	Base HT	TVA 20 %	Base TTC
TOTAL GENERAL AU 14/01/2022	1 801 227,49 €	238 510,25 €	2 039 737,74 €

Les subventions sollicitées sont :

DSIL	30 %
Région Normandie	20 %
Département de Seine Maritime	30 %
Auto financement (emprunt)	20 %

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération pour autoriser le président à signer la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la gendarmerie

Une consultation a été lancée en octobre dernier pour recruter un maître d'œuvre pour suivre les travaux de rénovation de la gendarmerie de Gournay en Bray. Aucune offre n'a été reçue. En novembre, des consultations ont été faites auprès de 7 architectes. Une seule offre a été reçue fin décembre.

La commission Gendarmerie s'est réunie le 10 janvier dernier pour étudier cette offre unique. Puis, d'autres consultations ont été relancées auprès de 5 autres architectes.

Les travaux de rénovation se décomposent comme suit :

- L'isolation extérieure
- La création de sous-toiture
- Le remplacement des chauffages des 14 logements.

Dans un 1^{er} temps, le montant des travaux a été estimé à 200 000 € minimum hors taxes. Les études permettront de définir la nature exacte et le montant des travaux.

Deux offres ont été reçues :

- Architecte Caroline Thibault
- ABC Architecture.

Les critères d'analyse sont :

- Prix : 40%
- Technique 60%.

La note finale s'élève à :

- 76/100 pour l'offre de Caroline Thibault pour un montant de 27 250€ H.T.
- 77,54/100 pour l'offre de ABC Architecture pour un montant de 53 080€ H.T.

Le candidat retenu est donc ABC Architecture.

Mme Legendre demande pourquoi les travaux sont à la charge de la CC4R puisqu'elle n'est pas propriétaire du bâtiment.

M. Picard répond que les travaux sont à la charge de la CC4R comme prévu dans le B.E.A (bail emphytéotique administratif) signé.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Informations et questions diverses

- Prochain conseil :

Le prochain conseil communautaire se déroulera le jeudi 24 Mars à 18h30 à la salle des fêtes de Gournay-en-Bray.

- Point sur le résultat de l'appel d'offres pour les défibrillateurs :

Présentation du tableau d'analyse des offres, documents également remis à chaque maire. Les remises appliquées tiennent compte d'une consultation groupée pour +/- 30 défibrillateurs (suite recensement fait en fin d'année dernière).

Deux entreprises ont remis des offres techniques et financières pour de l'achat et de la location de défibrillateurs. A l'analyse des offres, la Société Défibril est la mieux disante.

Chaque commune doit maintenant faire son choix de matériel dans la gamme proposée par la société Défibril, vérifier son emplacement (nécessité d'une installation électrique pour les défibrillateurs extérieurs), passer sa commande, suivre sa réception et son installation, la formation etc... Le commercial de l'entreprise prendra contact avec chaque mairie lorsqu'il sera informé que son offre a été retenue. Les élus peuvent également le contacter pour finaliser leur commande et programmer l'installation.

M. Cosquer demande si un groupement de commande est prévu pour la maintenance des défibrillateurs.

M. Picard répond que la maintenance est prévue dans l'offre mais uniquement pour les défibrillateurs achetés dans cette entreprise.

M. Legay demande s'il est possible d'établir un groupement de commandes pour les détecteurs de CO2 et pour les travaux de voirie.

Mme Dieutre indique que le Département verse une subvention aux collectivités qui achèteront des détecteurs de CO2 avant le 30 avril prochain.

M. Picard comprend la demande mais ce genre de groupement nécessite beaucoup de travail et il est compliqué d'organiser cela au niveau de la Com-Com, n'ayant pas le personnel nécessaire. Cependant, si une commune peut porter le groupement de commande, tout est possible pour réaliser des économies d'échelle. M. Picard s'adresse à M. Delwarde pour le solliciter dans cette démarche en tant que vice-président.

Pour le groupement de commandes de voirie, dans le passé, M. Duclos était coordonnateur de ce groupement. Pour constituer ce groupement, il faut nommer un coordonnateur et un travail important s'en suit. Il propose également aux communes de se regrouper entre-elles pour ce genre d'achat.

Mme Buquet indique que la société Schiller reprend l'ancien défibrillateur (installé par le Département, il y a quelques années) pour l'achat d'un nouveau et offre une réduction.

Mme Dieutre indique qu'elle rencontre des soucis avec les entreprises qui gèrent les travaux de la fibre optique sur sa commune.

M. Picard lui demande de se rapprocher du secrétariat pour obtenir les coordonnées du chargé de mission à S.M.N. Il demande à J.M Gaillon de remonter l'information lors du prochain conseil de S.M.N.

M. Buquet J. demande s'il est possible d'avoir des tables pour le prochain conseil communautaire.

M. Picard répond, que suivant les salles où le conseil se déroule, il n'est pas toujours possible d'installer des tables. Pour le prochain, à Gournay, il est prévu l'installation de tables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Signature des délégués :

The page contains numerous handwritten signatures in blue and black ink. Some of the legible names include: "ER", "Berchamps", "Léon", "H. P.", "F. Zang", "D. Davis", "E. Bouvier", "R. Bouquet", "J. M. Gaillon", "M. Duclos", "Mme Buquet", "Mme Dieutre", "M. Picard", "M. Buquet J.", "J.M. Gaillon", "F. Zang", "D. Davis", "E. Bouvier", "R. Bouquet". There are also several illegible signatures and initials scattered throughout the page.